

## « On ne peut pas rayer d'un trait un bâtiment pareil »

Le maire de Nogent, **Jacques JP Martin**, ne souhaite pas voir la villa de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), — propriétaire de la bâtie — rasée. Le permis de démolir a été rejeté.

**N**ogent-sur-Marne

Par Corentin Lesueur

Grande rue Charles-de-Gaulle, les habitués ne lèvent même plus les yeux devant la bâtie plantée au 62. Avec ses façades mêlant fines briques rouges et grosses pierres blanches, la majestueuse villa ne passe pourtant pas inaperçu, au cœur d'un quartier où pullulent les immeubles bien plus modernes. Même les étais posés pour consolider la structure et les planches aux fenêtres n'éveillent plus la curiosité des passants.

« Ça fait bien quinze ans que je la vois comme ça cette maison : vide, explique Sylvie, 66 ans. C'est dommage, c'est vraiment le symbole des anciens pavillons de Nogent. Je préférerais qu'ils la rénovent que de mettre un nouvel immeuble à la place. » François, 55 ans dont vingt dans le coin, jure avoir vu du mouvement autour « du 62 » : « Il y a moins d'un an. Des gens à l'air très sérieux, ils prenaient des mesures sur des grands cahiers. » Le signe d'un futur chantier sur le site ?

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), proprié-

taire de la parcelle depuis 1961, a déposé un permis de démolir le bâtiment, « fragilisé par des mouvements de terrain », auprès du service urbanisme de Nogent. « Durant la canicule de 2003, on a constaté des graves défauts sur la structure et des risques manifestes pour les jeunes et les travailleurs, explique Anne Meignan, directrice territoriale de la PJJ du Val-de-Marne. On a dû évacuer et étayer le sous-sol et les façades. »

Pas suffisant pour condamner la villa aux yeux de la mairie, qui a émis un avis défavorable au permis de démolir, et sollicité un retour de la préfecture du Val-de-Marne et de l'Architecte des bâtiments de France.

« Je ne prends pas parti », jure le maire (ex-LR), **Jacques JP Martin**... avant de prendre parti : « On ne peut pas rayer d'un trait un bâtiment pareil, construit au début du XX e siècle. La construction d'un parking après démolition ne me convient pas. » La municipalité affirme en effet que la PJJ souhaiterait « réaliser un espace de stationnement et de service pour leurs locaux, plus récents, situés en fond de parcelle ». « Rien n'est acté encore, tempère Anne Meignan. Nous poursuivrons

nos discussions avec la mairie. »

Derrière la maison en sursis, un gros bâtiment façon bunker accueille temporairement des jeunes en réinsertion ayant maille à partir avec la justice.

Toujours « sans donner [son] avis », **Jacques JP Martin** évoque déjà une alternative à la démolition, « si la consolidation est possible » : « Ça fait des années que je propose à la PJJ de racheter la maison. En lien avec un bailleur social, on pourrait en faire un lieu à vocation sociale. » ■



Nogent, mercredi. La villa du 62, Grande rue Charles-de-Gaulle est à l'abandon depuis des années. Le permis de démolir vient d'être refusé par la mairie.